Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260204-06_01_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 29 janvier 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, MICHELET Guy, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, GALLO-BELLEIN Dominique, Adjoints, WERNER Elisabeth, LERAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, DONNET Alain, PANDOLFO Chantal, ROUSSEAU Gilles, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, , LAGOUTTE Jean-Yves, MACHET Bernadette, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, BARBIER-CUEIL Guillaume, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, LEGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), SEGUR Aude (pouvoir à LUTZ Hélène), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LEGER Michel)

Absent : BEZELY Olivier, BOUE Jean-François

Secrétaire de séance : GALLO-BELLEIN Dominique

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**28**
Nombre de votants :	**31**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 06-01-2026-CM : Subventions 2026 à l'office de tourisme de Binic-Etables-sur-Mer

Par délibération du 08 février 2023, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 avec l'office de tourisme de Binic-Etables sur Mer. En 2025, une subvention de 168 500€ lui a été versé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10,

Vu l'avenant n°1 de la convention susvisée, adopté par délibération du 17 janvier 2024, prévoyant que *« le montant de cette subvention peut être revu annuellement par décision du conseil municipal »*

Considérant que l'office de tourisme exerce des missions de service public administratif et commercial essentielles pour la promotion touristique de la commune

Considérant que le budget de l'office de tourisme peut comprendre des subventions conformément à l'article L.133-7 du Code du tourisme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la subvention de la commune à l'office de tourisme de Binic-Etables sur Mer pour l'année 2026 à la somme de 168 500€ conformément à la convention annexée à la présente délibération

Le Maire
Paul CHAUVIN

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER * Côtes d'Armor *